

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0644/PR/MENSUR portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti.

n° 2012-0644/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

17 octobre 2012

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro

31 octobre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2006/0009/PRIMENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2012-203/PR/MENSUR du 15 septembre 2012 portant modification du Décret n°2007-0167/PR/MENESUP fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Octobre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent arrêté a pour objet de nommer les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti, et ce conformément au statut de l'Université.

Article 2

Les nouveaux membres du conseil d'administration de l'Université de Djibouti sont désignés ci-dessous :

I. Au titre des services publics

- Président de l'Université de Djibouti :Dr. DJAMA MOHAMED HASSAN
- Secrétaire Général de l'Université de Djibouti :Dr. MADINA DAHER OKIYE
- Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :Dr. FAHMI AHMED MOHAMED
- Représentant de la Présidence de la République : Mlle DEKA AHMED ROBLEH, conseillère du Président de la République
- Représentant de la Primature :M. IBRAHIM HAMADOU HASSAN,Conseiller Technique auprès du Premier Ministre
- Représentant du Ministère de Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :M. YACIN HOUS SEIN DOUALE,Directeur des Relations Bilatérales
- Représentant du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration :M. CHARMAKE IDRISSE ALI,Directeur de l'INAP
- Représentant du Ministère de l'économie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification :Mme MARIAM HAMADOU ALI,Directrice de l'Economie
- Représentant du Ministère de la Santé :M. DJIBRIL OMAR MAHAMOUD
- Représentant du Port Autonome International de Djibouti : M. IBRAHIM HASSAN IBRAHIM, Directeur Financier
- Le Directeur du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti : Dr. JALLUDINE MOHAMED
- Le représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti : Mlle IDIL ADEN ROBLEH, Directrice du Centre de Formation
- Les représentants élus des Enseignants :Dr. MOUSTAPHA OMAR MAHMOUD ;Dr. ABDOULKADER IBRAHIM IDRISSE ;Dr. ABDOURAHMAN HOUS SEIN DJAMA ;M. DAHIR ABDOURAHMAN YOUSSEF
- Le représentant élu des personnels non enseignants :Mme NAFISSA MOHAMED MOUSSA
- Les représentants élus des étudiants :Mlle RIHAM AHMED BEN AHMED, titulaire ;M. ABDOURAZAK ALI MOHAMED, titulaire ;M. SAMATAR DIRANEH ROBLEH, suppléant ;M. MOUSSA MAHAMOUD ABIB, suppléant ;

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 octobre 2012, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH